DÉMOLITION COMPLÈTE D'UN BÂTIMENT

(nécessitant l'approbation de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec)

ÉTAPES D'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION POUR UN BÂTIMENT PATRIMONIAL

1 — Dépôt de la demande

Dépôt de tous les documents requis et analyse de la conformité de ces documents.

2 — Avis public et affichage sur l'immeuble

Un avis public est publié sur le site internet de la Ville et une affiche est installée sur la propriété pour une période de 10 jours.

3 — Oppositions et appuis écrits

Période de 10 jours pendant laquelle les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires par écrit.

4 — Audition publique de la Commission d'urbanisme

Audition de toutes personnes désirant présenter leurs observations en lien avec la demande de démolition.

5 — Analyse de la demande

Évaluation de la demande par la CUCQ selon les critères identifiés dans les règlements R.V.Q. 1324 et R.V.Q. 3117.

6 — Séance publique de la Commission d'urbanisme

Décision rendue en public et transmission des conditions d'acceptation à toute partie en cause, le cas échéant.

7 — Demande de révision de la décision

Période de 30 jours pendant laquelle les citoyens peuvent faire une demande par écrit pour que la décision relative à la démolition soit révisée par le conseil de la ville.

8 — Certificat d'autorisation

Délivrance du certificat d'autorisation, le cas échéant, si le projet de remplacement a été autorisé par la CUCQ.

VILLE DE QUÉBEC